

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**SOLLICITATION D'UNE  
SUBVENTION DIHAL 2026  
POUR LE SITE D'ACCUEIL  
TEMPORAIRE (SAT) DE  
CRANVES-SALES**

**D\_2026\_0031**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Dans le cadre du protocole de résorption des squats et bidonvilles, Annemasse les Voirons Agglomération s'est engagé pour l'habitat digne en mettant à disposition un Site d'Accueil Temporaire (SAT) et un Etablissement Temporaire d'Insertion (ETI) à destination de population migrantes intra-européennes sur la commune de Cranves-Sales.

Pour ce faire, la commune a mis à disposition un terrain de 2000 m<sup>2</sup> sur lequel Annemasse Agglo a construit 23 emplacements pour habitats mobiles, avec des bornes d'alimentation en eau et électricité ainsi que des sanitaires communs. Mais aussi installer 3 containers aménagés sur une parcelle de la commune d'Annemasse.

L'eau et l'électricité sont distribuées gratuitement aux 66 résidents, occasionnant un coût de fonctionnement important (108'500 Euros d'achat de fluides par an). Par conséquent, Annemasse Agglo sollicite une subvention de fonctionnement de 40'000 Euros auprès de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Le formulaire joint décrit le budget de l'opération et la demande de subvention afférente.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande de subvention jointe pour le fonctionnement du Site Temporaire d'Accueil de Cranves-Sales ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la demande ainsi que tout document en lien avec cette dernière ;

DE SOLLICITER une subvention de 40 000 euros pour les dépenses de fonctionnement de l'opération auprès des services de la DIHAL, au titre du protocole de résorption des squats et bidonvilles pour 2026.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 26/02/2026  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*